



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 24 novembre 2021

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de raccordement au chemin vicinal « rue des Vergers » à Wellenstein, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

A partir du lundi, 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021 inclus, l'accès au chemin vicinal « rue des Vergers » à Wellenstein est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs, et des machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2, A,15, E,14, E,24aa.

Article 2

Le lundi 29 novembre 2021 à partir de 10h00 jusqu'à 15h00, le stationnement est interdit à la hauteur de l'immeuble N°18 au chemin vicinal « rue des Vergers » à Wellenstein sur une distance de 15 mètres.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel 3b.

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 24 novembre 2021.

Remerschen, le 24 novembre 2021.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber